



Paris Basketball
81 boulevard Massena
75013 Paris

Ligue Nationale de Basket
46-52 rue Albert
75013 Paris

Paris, le 08 Mars 2020

A l'attention des membres de la Ligue Nationale de Basket

Objet : Demande d'intervention quant à la régularité du résultat de la rencontre Paris Basketball - Blois

Hier soir Samedi 07 mars 2020, dans le cadre de la 22^{ème} journée de PRO B, le Paris Basketball a reçu le club de l'ADA Blois Basket 41 à la Halle Carpentier.

Alors que le score était de 70-70 à quelques secondes de la fin, Nobel BOUNGOU-COLO récupère le ballon perdu pour inscrire le panier victorieux au buzzer.

Sur cette action décisive, il n'y a pas simplement une faute de jeu mais deux qui ne sont pas sifflées par les arbitres :

- Une faute personnelle, telle que défini par l'article 34 des règlements officiels de la FIBA, de la part du joueur Thomas CORNELY (45) qui positionne sa main sur le visage Nobel BOUNGOU-COLO, alors en extension et en position de tir ;

Règlement officiel de Basket-ball - FIBA

Article 34 – Faute personnelle

34.1.1 – Définition : Une faute personnelle est un contact illégal avec un adversaire, que le ballon soit vivant ou mort.

Un joueur ne doit pas tenir, bloquer, pousser, passer en force, accrocher, entraver ou ralentir le déplacement d'un adversaire en étendant main, bras, coude, hanche, jambe, genou ou pied ou en pliant son corps dans une position anormale (hors de son cylindre) ou en jouant de façon rude ou brutale



- Une intervention illégale sur le panier, tel que défini par l'article 31.2.4 des règlements officiels de la FIBA, du joueur Stéphane GOMBAULT (13) qui touche l'arceau alors que le ballon est en phase descendante et en contact avec le panier.

Règlement officiel de Basket-ball - FIBA

Article 31 – « Goaltending » et intervention illégale

Article 31.2.4 – Une intervention illégale se produit lorsque : • Lors d'un tir au panier ou d'un dernier lancer-franc, un joueur touche le panier ou le panneau alors que le ballon est en contact avec l'anneau, • Après un lancer-franc suivi par d'autre(s) lancer(s) franc(s) supplémentaire(s), un joueur touche le ballon, le panier ou le panneau tant que le ballon a la possibilité de pénétrer dans le panier, • Un joueur passe le bras à travers le panier par en-dessous et touche le ballon. • Un défenseur touche le ballon ou le panier alors que le ballon est à l'intérieur du panier, l'empêchant ainsi de passer à travers le panier, • Un joueur fait vibrer le panier ou s'accroche au panier de telle manière que, selon le jugement de l'arbitre, cela a empêché le ballon de pénétrer dans le panier ou a fait pénétrer le ballon dans le panier, • Un joueur s'accroche au panier et joue le ballon.

Ces deux actions sont clairement visibles sur la vidéo publiée au lien suivant : <https://t.co/1EP91F4H0k?sr=true> et filmée par des journalistes qui couvrent nos rencontres. Elle a également été vue de manière évidente par l'ensemble des personnes présentes dans la salle.

Par ailleurs, alors que les arbitres ont décidé de refuser le panier victorieux, il a été répondu au staff du Paris Basketball qu'il n'y aurait pas d'usage de la vidéo car le joueur de Blois a touché l'arceau après le buzzer, ce qui est apparu totalement faux après visionnage des images.

La décision arbitrale de ne pas accepter le panier sans même recourir à l'assistance vidéo a eu pour conséquence d'empêcher une victoire du Club dans le temps réglementaire, avant que celui-ci ne perde le match en prolongation. Cette décision a donc inversé injustement le résultat du match.

Par cette lettre, le Paris Basketball demande donc à la Ligue Nationale de Basket de mettre en délibéré le résultat du match, dans l'attente de statuer au plus vite sur la modification du score de la rencontre après visionnage des vidéos.

Cette décision doit être prise dans l'intérêt du jeu, du respect de ses règles et du fair play qui doit être au cœur de chaque compétition sportive.

Vous remerciant par avance pour votre retour rapide, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le club du Paris Basketball

Paris Basketball

81 boulevard Massena, 75013 Paris

SIRET 488 120 452 00047